

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16 juillet 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Nombre de conseillers en exercice : 29
Nombre de conseillers présents : 21
Nombre de conseillers absents : 5
Nombre de pouvoirs : 3
Date de la convocation : 10 juillet 2025

L'an DEUX MILLE VINGT-CINQ, le SEIZE JUILLET, en Mairie de NYONS, s'est tenu le Conseil Municipal, sous la présidence de M. Pierre COMBES, Maire de NYONS.

Etaient présent(e)s – M. Thierry DAYRE - Mme Aurore AMOURDEDIEU - M. Pascal LANTHEAUME - Mme Odile PILOZ - M. Didier ROUSSELLE - Mme Aurélie LOUPIAS - M. Jean-Jacques MONPEYSSSEN - M. Jean-Luc GREGOIRE - M. Roger VIARSAC - Mme Martine BERGER-SABATIER - Mme Colette BRUN CASTELLY - M. Christian CARRERE - M. Christian TEULADE - Mme Martine BERTHE - Mme Monique BOTTINI - Mme Jocelyne AUDIBERT - Mme Florence BOUNIN - Mme Marylin FLAMAIN - Mme Isabelle TEISSEYRE - M. Virgile VAN ZELE.

Pouvoirs :

Mme Marie-Christine LAURENT, pouvoir à M. Pierre COMBES

Mme Nadia MACIPÉ, pouvoir à M. Thierry DAYRE

M. Erwan ALLÉE, pouvoir à M. Jean-Luc GREGOIRE

Excusés : M. Thierry TATONI - M. Yves RINCK - M. Patrick CATHENOZ

Absents : M. Daniel MOUTARD - Mme Anne TAILLEUX

Est désigné comme Secrétaire de séance : M. Roger VIARSAC

2025 - 07 - 79 / CONVENTIONS

Projet de partenariat entre CITEO et la Commune de NYONS visant à mettre en œuvre des dispositifs de lutte contre les déchets abandonnés diffus

RAPPORTEUR : M. Roger VIARSAC

La Commune de NYONS est engagée depuis plusieurs années dans la lutte contre les déchets abandonnés sur son domaine public, dont la charge repose sur le service « Gestion des Espaces Publics (GEP) ». La collectivité assure seule les opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que les actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers.

En application de la responsabilité élargie des producteurs, la gestion des déchets d'emballages ménagers qui proviennent de produits commercialisés doit être assurée par les producteurs, importateurs, ou toute personne responsable de la première mise sur le marché de ces produits. Ces derniers peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent la collecte et le traitement des déchets d'emballages ménagers.

CITEO est l'un de ces éco-organismes agréé par un arrêté du 23 décembre 2024.

Une convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus a été validée par les pouvoirs publics et est proposée à toutes communes et groupements de communes ayant en charge le nettoyage des déchets.

Par cette convention, l'éco-organisme :

- S'engage à contribuer aux coûts de nettoyage des déchets abandonnés d'emballages ménagers sur l'espace public ainsi qu'aux actions curatives et préventives menées par la collectivité grâce au versement de soutiens financiers forfaitaires selon le nombre d'habitants.
- Contribue aux dépenses liées aux actions de communication, d'information et de sensibilisation pour prévenir l'abandon de ces déchets.

En contrepartie, la Ville de NYONS s'engage à :

- Recenser et situer les hotspots qui sont des lieux de concentration de déchets abandonnés diffus.
- Formaliser un plan de lutte contre les déchets abandonnés issus des emballages ménagers (PLDA).
- Faire valider les supports et actions de communication par CITEO préalablement à leur diffusion ou réalisation.
- Restituer un bilan annuel à la fois des résultats et enseignements des actions de prévention et curatives mises en œuvre sous forme d'indicateurs.

La convention de soutien prendra effet rétroactivement au premier jour du trimestre civil de la date de sa signature jusqu'au 31 décembre 2025.

La convention pourra être reconduite, d'un commun accord entre les parties, pour une durée couvrant les actions au titre des années 2026 à 2029 inclus.

Le montant annuel du soutien financier est estimé à 23 698,50 € correspondant à une subvention de 3,5 € par habitant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et procédé au vote,
DECIDE

POUR : 24
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

- D'APPROUVER la convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec CITEO,
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à la signer pour la période définie dans ladite convention.

Roger VIARSAC
Secrétaire de séance



Pierre COMBES
Maire de NYONS

